AR Prefecture
082-200066652-20230629-D2023_06_29_189-DE
Reçu le 30/06/2023

GRAND SUD
Tarn & Garonne
Communauté de communes

www.grandsud82.fr

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 juin 2023

- **Nombre de délégués titulaires : 56**
- **Présents : 30**
- **Votants : 44**

L'an deux mille vingt-trois
Le **vingt neuf juin deux mille vingt trois** à 18 heures 00,
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 23 juin 2023

Étaient présents : Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Brigitte BARBAT - Alain BELLOC - Jérôme BEQ - Michel BIERGE - Jean-Luc BOCHU - Jean-Marc BOUYER - Guy DAIME - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Gérard FENIE - Eric FRAYSSE - Sylvie GRANDO - Frédéric IUS - Eric LAGRANGE - Sophie LAVEDRINE - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Christian MOURIAU - Marie-Claude NEGRE - Chantal PEZE - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Denis REY - Huguette RIBES - Jérôme SOURSAC - Stéphane TUYERES - Audrey UCAY - Karine VIGNEAU,

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Anne ARAKELIAN (pouvoir à Guy DAIME), Pierre BLANC (pouvoir à Monique FAVIER), Sylvie BOREL (pouvoir à Huguette RIBES), Christian BOUSQUET (pouvoir à Frédéric IUS), Monique BUFFAROT (pouvoir à Jérôme BEQ), Laëtitia CARDETTI (pouvoir à Jean-Luc BOCHU), Marie-Christine COULON (pouvoir à Denis REY), Stéphanie HENRIC (pouvoir à Gérard FENIE), Saïd IDRISSI (pouvoir à Stéphane TUYERES), Dominique JULIEN (pouvoir à Michel BIERGE), Isabelle LAVERON (pouvoir à Jacques MOIGNARD), Virginie PROUTEAU (pouvoir à Willy AUTHESSERRE), Christophe SUBERVILLE (pouvoir à Audrey UCAY), Matilde VILLANUEVA (pouvoir à Jean-Marc BOUYER),

Absents excusés : Alain ALBINET, Marie CABANIS, Serge CASTELLA, Marc DEDEURWAERDER, Bernard DOAT, Claude GAUTIE, Laëtitia LAFORGUE, Nathalie LLAURENS, Armand MAGNIER, Christelle PEYRANNE, Jean-Marc RASPIDE, Jean-Michel VALETTE.

Mr IUS Frédéric a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2023.06.29-189

Déchets non ménagers - modification de la délibération n° 2023.04.13-105 - prise d'effet de la redevance spéciale et modification du règlement

Rapporteur : Jérôme BEQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2017.10.26 - 243 du 26 octobre 2017 portant institution de la redevance spéciale,
Vu la délibération n° 2018.03.29 - 45 du 29 mars 2018, statuant sur les termes des conventions signées avec les professionnels qui indique l'application immédiate des modifications de tarifs,

AR Prefecture

082-200066652-20230629-D2023_06_29_189-DE
Reçu le 30/06/2023

Vu la délibération n° 2021.07.01-167 du 01 juillet 2021 adoptant le règlement et modalité d'organisation de service, qui contient deux alinéas contradictoires sur la prise d'effet de la révision des tarifs,

Par délibération n° 2023.04.13-105 en date du 13 avril 2023, le conseil communautaire a approuvé une augmentation de la redevance spéciale de 20 %, sans préciser la date d'application des nouveaux tarifs.

Au vu de ces éléments, il est demandé de bien vouloir :

- Préciser la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs de la redevance spéciale à savoir : le 1er juillet 2023 (la facturation a lieu semestriellement à terme échu)
- supprimer l'alinéa suivant de « l'article 5.1 – mode de calcul de la redevance » du règlement, à savoir : « *pour une application au 1er janvier de l'année suivante* » afin d'être cohérent avec les conventions signées avec les professionnels (article 6.1)

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

•44 voix POUR
•0 voix CONTRE
•0 ABSTENTION
•0 NON VOTANT

Labastide Saint Pierre, le 29 juin 2023

La Présidente,
Marie-Claude NEGRE

La/Le Secrétaire de séance
Frédéric IUS

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :
30/06/23

De sa transmission en Préfecture le :
30/06/23